

Toulouse, le 02 février 2017

Affaire suivie par : Isabelle CELIBERT
 Téléphone : 05.61.10.66.09
 Mail : isabelle.celibert@dgfip.finances.gouv.fr

Rappel : Régimes indemnitaires applicables en DIRCOFI

Cadre C tous services

Nom	Montant mensuel	Code bulletin de paye
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	8,33 % du traitement brut	200674
ACF Technicité	100,93 €	201800
Indemnité mensuelle technicité	101,98 €	200321

Cadre B Direction

Nom	Montant mensuel	Code bulletin de paye
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ou Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) (suivant grade/échelon)	8,33 % du traitement brut	200674 ou 200676
ACF Technicité	183,50 €	201800
Indemnité mensuelle technicité	101,98 €	200321

Cadre B Brigade et BEP

Nom	Montant mensuel	Code bulletin de paye
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ou Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) (suivant grade/échelon)	8,33 % du traitement brut	200674 ou 200676
ACF Technicité	183,50 €	201800
ACF Sujétion pour fonctions particulières, libellé « ACF Dir. Nales et Spécialisées » (pérenne)	68,81 €	201809
Indemnité mensuelle technicité	101,98 €	200321

Cadre A Direction

Nom	Montant mensuel	Code bulletin de paye
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)	8,33 % du traitement brut	200676
ACF Technicité	321,13 €	201800
ACF Expertise et encadrement, libellé « ACF Expertise »	169,74 €	201801
Indemnité mensuelle technicité	101,98 €	200321

Cadre A Brigade et BEP

Nom	Montant mensuel	Code bulletin de paye
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)	8,33 % du traitement brut	200676
ACF Technicité	321,13 €	201800
ACF Sujétion pour fonctions particulières, libellé « ACF Dir. Nales et Spécialisées» de la 2 ^{ème} à la 9 ^{ème} année de fonction incluse, cf. supra (1)	77,99 €	201809
Indemnité mensuelle technicité	101,98 €	200321

(1) L'ACF « Dir. Nales et Spécialisées » est versée pendant 8 ans à l'agent en poste dans une des structures éligibles au versement (DIRCOFI, DVNI, DNVSF, DNEF et DRESG). Le décompte des années est opéré sur toute la carrière de l'agent.

Exemples :

- un agent affecté à la DIRCOFI Sud-Pyrénées au 01/09/2016 n'ayant jamais travaillé dans une direction de contrôle fiscal percevra l'ACF à compter du 01/09/2017 jusqu'au 31/08/2024 (à condition qu'il reste dans une structure éligible pendant ces 8 années).
- un agent :
 - précédemment affecté à la DIRCOFI Ouest du 01/09/2009 au 31/08/2012 : soit 3 ans (moins la 1^{ère} année = 2 ans)
 - puis dans un autre service n'ouvrant pas droit au versement de cette ACF
 - puis affecté à la DIRCOFI Sud-Pyrénées à compter du 01/09/2016aura droit au paiement de l'ACF pendant 6 autres années, du 01/09/2016 au 31/08/2022.

Pour information, à ce jour, à la DIRCOFI Sud-Pyrénées, sur 127 vérificateurs (brigades + BEP) :

- 51 perçoivent cette ACF (dont 4 arrivent en fin de droit au 31/08/2017)
- 9 commenceront à la percevoir au 01/09/2017
- 67 n'en bénéficient plus.

Cadres A et B de brigades

Peuvent éventuellement percevoir l'ACF Transposition (code bulletin de paye 201826), versée aux personnels auparavant éligibles au dispositif des IFDD.

En cas de mutation, les conditions de maintien ou non de cette ACF sont examinées au cas par cas.

Le montant de cette ACF varie en fonction du grade/échelon et de la perception ou non de l'ACF « Dir. Nales et Spécialisées ».

Grade/Échelon	Montant
Contrôleur 2ème classe Échelon 1 à 7	56,00 €
Contrôleur 2ème classe Échelon 8 / Contrôleur 1ère classe	13,92 €
Contrôleur principal	4,25 €
Inspecteur percevant l'ACF sujétion « Dir. Nales et Spécialisées »	42,33 €
Inspecteur ne percevant pas l'ACF sujétion « Dir. Nales et Spécialisées »	60,08 €

Tous cadres

Les agents peuvent également percevoir l'**indemnité dégressive** (code bulletin de paye 201870). Depuis mai 2015, cette indemnité remplace l'indemnité « exceptionnelle » (code bulletin de paye 200489), mise en place en 2006 afin de compenser les effets de la hausse de la CSG.

L'indemnité dégressive est supprimée lors d'un avancement de grade ou d'échelon.

Tous les agents peuvent également percevoir d'**autres compléments de rémunération** en fonction :

- de leur situation familiale : supplément familial de traitement
- de leur résidence : indemnité de résidence
- de leur moyen de transport : remboursement partiel du trajet domicile/travail

Nota : toutes les indemnités sont proratisées en fonction de la quotité de travail (temps partiel).